

CHARTRE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DE LA FONDATION SUISSE CHAÎNE DU BONHEUR/GLÜCKSKETTE

(Date de création 23.5.2017. – MAJ 11.7.22 – Approuvée par CF le 01.11.22)

L'objectif de cette Charte est de formaliser les principes d'investissement responsable qui pourront être communiqués tant à l'interne qu'à l'externe auprès des prestataires financiers et du public.

Cette Charte décrit les convictions guidant les décisions d'investissement dans le respect du développement durable en cohérence avec la Mission de la Fondation.

Rappel de la mission de la Fondation :

La Chaîne du Bonheur est un bailleur de fonds responsable. Elle assure que les dons qu'elle collecte sont engagés dans des projets humanitaires et sociaux de qualité mis en œuvre par ses partenaires pour répondre aux besoins des populations affectées par des catastrophes et des crises humanitaires à l'étranger comme en Suisse. Elle favorise le partage et la promotion des compétences et du savoir en matière humanitaire. (Statut 2020).

Principes d'investissement

Conforme à ses valeurs de solidarité et de redevabilité, la Chaîne du Bonheur envisage l'investissement dans le respect des principes suivants :

- Agir avec prudence, notamment en privilégiant la protection du capital, et avec **responsabilité** à l'égard des dons récoltés.
- Aligner nos activités avec nos **valeurs**.
- Assurer un double objectif, celui **fiduciaire** qui garantit une gestion prudente du capital constitué par les dons, et celle **sociétale** qui finance une économie qui contribue au mieux à la lutte contre le changement climatique, plus équitable et durable.
- **Prendre en compte des facteurs, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)** permettant une performance durable à long terme et les meilleures pratiques au sein des entreprises dans lesquelles la Chaîne du Bonheur investit.
- Soutenir **l'émergence de nouveaux modèles d'affaires** orientés vers une économie de partage et aptes à renforcer une économie durable ainsi que la mission de la Fondation.
- Élargir l'univers d'investissement à des **solutions d'impact social et environnemental positif**.
- Faire preuve d'exemplarité et favoriser la **transparence** ; en qualité d'investisseur engagé, rendre compte de son style de gestion et participer à l'échange des meilleures pratiques avec nos partenaires (ONG / fondations / société civile).

Politique d'investissement responsable (IR)

Par investissement responsable, la Chaîne du Bonheur entend la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (**ESG**) dans la gestion de ses avoirs et dans l'exercice de ses droits patrimoniaux.

1. Gestion des placements : intégration systématique des facteurs ESG afin de favoriser l'investissement dans des entreprises acquises aux bonnes pratiques, qui se distinguent

par une gestion proactive des enjeux du développement durable. L'objectif est de maintenir un profil rendement/risque optimal des placements à long terme.

2. Politique d'exclusion : les entreprises qui font l'objet de graves controverses ESG, matérielles et récurrentes, s'exposent à des sanctions pouvant affecter durablement leur performance financière et économique.

Sont également exclues du portefeuille, les entreprises dont l'activité¹ est centrée sur les secteurs ci-après.

- Toute forme d'armement
- Toute forme de pornographie
- Tabac

La Fondation se réserve le droit d'exclure les entreprises sujettes à controverse dans les domaines suivants :

- Violation des droits humains / travail des enfants
- Violation des droits fondamentaux du travail
- Pollutions et dommages environnementaux récurrents et significatifs

3. Investissement avec impact : la Fondation souhaite soutenir les entreprises qui innovent et favorisent une économie durable & solidaire au travers d'un impact social et/ou environnemental positif.

Notre société est confrontée à des défis environnementaux, sociaux et économiques majeurs. Afin de stimuler la recherche et le développement de solutions innovantes répondant à ces enjeux, la Fondation valorisera l'investissement thématique et/ou d'entrepreneuriat social. S'ils répondent aux exigences financières, la Fondation pourra choisir des fonds de placements qui investissent dans des entreprises, cotées ou non cotées, dont les produits ou services apportent des réponses concrètes aux enjeux du développement durable et qui renforcent la mission de la Fondation.

4. Politique actionnariale : la Fondation assume ses responsabilités liées à l'exercice de ses droits d'actionnaire.

La Fondation se veut responsable dans l'exercice de ses droits patrimoniaux. Elle exercera ceux-ci, dans la mesure du possible, et pour autant que les coûts associés soient raisonnables au regard du patrimoine de la Fondation.

La Fondation n'a pas pour vocation de mener seule des initiatives d'activisme actionnarial. En revanche, la Fondation peut se joindre à des initiatives collectives d'autres investisseurs institutionnels reconnus et ayant pour objectif une amélioration des pratiques de durabilité des entreprises.

Portée et mise en œuvre de la Charte

Cette Charte s'applique principalement à la gestion des valeurs **mobilières** de la Fondation. L'investissement responsable n'est pas considéré comme une classe d'actif en tant que telle, mais comme une philosophie qui touche l'ensemble des classes d'actifs lorsque des solutions d'investissement éligibles existent. Les objectifs et exigences de rendements sont donc **similaires** aux placements traditionnels.

¹ Seuil de tolérance : exclusion appliquée dès que le chiffre d'affaires, lié au secteur controversé, est supérieur à 5%

Reconnaissant que l'application de cette philosophie aux différentes classes d'actifs (actions, obligations, etc.) implique des contraintes, des risques et des opportunités variés, la Fondation opte pour une approche pragmatique, en appliquant ces principes progressivement, avec bon sens, dans le respect de sa responsabilité liée aux dons.

Types d'approches favorisées pour la stratégie de placement

- **Actions** : la Fondation favorisera les solutions qui prennent en compte, de manière formelle, dans leur processus d'investissement les facteurs ESG dans une logique de meilleure gestion des risques et de recherche des meilleures opportunités.
- **Obligations** : la Fondation appliquera aux émetteurs privés (entreprises) les mêmes critères que ceux établis pour la sélection des actions. L'évaluation des émetteurs étatiques ou d'organisations internationales sera effectuée au cas par cas dans le respect de la présente Charte.